

Questions juridiques :

Testaments, procurations
durables et directives en
matière de soins de santé



Ces contenus ont été élaborés par un groupe de chercheurs et de praticiens du Nouveau-Brunswick qui travaillent avec des personnes âgées. Notre objectif est d'aider les personnes âgées du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver dans l'environnement complexe de l'information, des services, des formulaires et des ressources. Nous espérons que vous trouverez cette trousse utile.

Ce guide a été mis à jour en juin 2025.

www.stu.ca/vieillir-au-nb/

L'équipe de recherche



Michelle Lafrance,
Ashley Erb,
Janet Durkee-Lloyd et
Michelle Greason



Shelley Doucet et
Alison Luke



Catherine Bigonnesse



Karen Lake



Erin Jackson

La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce à l'aide de :



New Brunswick
Health Research
Foundation



Fondation de la
recherche en santé
du Nouveau-Brunswick



St. Thomas
UNIVERSITY



Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Droits d'auteur © Dre Michelle Lafrance 2025. Tous droits réservés. En acceptant ou en téléchargeant une copie du Guide pour distribution, vous avez le droit de reproduire et de distribuer le Guide, mais vous n'avez pas le droit d'éditer, de modifier ou de changer toute partie du Guide.

Aperçu

Il est important de planifier à l'avance pour veiller à ce que vos besoins et vos souhaits soient comblés par les personnes auxquelles vous faites confiance. Il y a trois documents importants qui vous aideront à atteindre cet objectif :

1) UN TESTAMENT

2) UNE PROCURATION DURABLE

3) DES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

N'attendez pas! Parlez à un avocat aujourd'hui même! Le fait d'avoir ces documents et de savoir que quelqu'un que vous avez choisi prendra soin de vous lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire vous donnera la paix d'esprit. Si vous remettez à plus tard la rédaction de ces documents, vous pourriez ne plus être en mesure de le faire, car vous pourriez avoir un accident ou tomber gravement malade. Si vous n'avez pas de testament ou de procuration durable, les personnes que vous laissez derrière vous risquent d'avoir à gérer des mois de démarches administratives et payer des frais juridiques.

Pour faire ces documents, il est préférable de contacter un avocat. Les avocats peuvent être très utiles pour faire un testament et s'assureront qu'il est valide. Pour obtenir de l'aide, cherchez un avocat qui s'occupe des testaments et des successions.

Pour une liste des avocats du Nouveau-Brunswick :

- Visitez : <https://lsnb.alinityapp.com/client/publicdirectory> et sélectionnez l'option « Français » en haut à droite ou tapez « répertoire des avocats NB » dans Google; vous pourrez ensuite entrer votre ville et votre province pour trouver une liste des avocats de votre région (vous n'avez pas besoin d'entrer le nom d'un avocat ou d'un cabinet)
- Appelez le Barreau du Nouveau-Brunswick au **(506) 458-8540**



À noter : Les avocats ne conservent pas toujours vos documents au dossier après leur création, alors assurez-vous de conserver vos documents dans un endroit à l'abri du feu, des dégâts des eaux, de la perte et du vol.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Un testament

Un testament est un document légal qui nomme un exécuteur testamentaire pour payer vos dettes et donner vos biens aux personnes que vous choisissez après votre décès.

Bien que la loi n'exige pas que vous fassiez appel à un avocat pour créer un testament, c'est une bonne idée. Les avocats savent comment bien préparer le testament pour s'assurer qu'il est valide.

Qu'est-ce qu'une succession?

Votre succession est ce que vous possédez au moment de votre décès. Il peut s'agir d'une voiture, d'une maison, d'un chalet, d'un terrain, de meubles, d'argent, de bijoux et même de vos comptes de médias sociaux et de votre courrier électronique.

Lorsque vous préparez votre testament, vous devez prendre deux décisions importantes :

1) CHOISIR VOS BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les personnes ou les organisations que vous nommez dans votre testament et qui recevront une part de votre succession après votre décès.



Note financière : Si vous n'avez pas les moyens d'embaucher un avocat pour écrire un testament, certaines bibliothèques et certains sites Web proposent des modèles de formulaires ou des « trousse de testament » que vous pouvez acheter. Si vous décidez d'utiliser ces outils, il est important de se rappeler qu'ils ne contiennent pas nécessairement tous les renseignements exigés par la législation du Nouveau-Brunswick pour que le testament soit valide. Lorsque cela est possible, la meilleure chose à faire est d'embaucher un avocat pour vous assurer que le testament est valide. Si vous utilisez un site Web ou une trousse de testament, vous devez suivre leurs instructions à la lettre.

Pour plus d'information sur les testaments, communiquez avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : Par téléphone : **(506) 453-5369**. En ligne : Visitez : https://legalinfonb.ca/fr/info-legale/testaments-procurations/procedure-etablir-testament/?pub_id=null, ou tapez « SPEIJ NB établir un testament » dans Google.

2) CHOISIR VOTRE EXÉCUTEUR (ET VOTRE EXÉCUTEUR SUPPLÉANT)

Un exécuteur est une personne que vous nommez pour s'occuper de votre testament à votre décès. Il s'agit d'une tâche importante, alors choisissez une personne en qui vous avez confiance et qui a la volonté et la capacité de faire ce travail.



À noter : Parlez de vos souhaits à votre exécuteur. Voir le chapitre sur « Fin de vie » pour trouver des informations concernant la planification préalable des funérailles. Cette planification préalable peut faciliter les choses pour votre exécuteur.

Les exécuteurs s'occupent de :

- réaliser et payer vos arrangements funéraires;
- travailler avec votre avocat et obtenir votre testament original;
- prendre le contrôle de votre succession et de faire une liste de vos biens;
- payer toutes vos dettes avec l'argent de votre succession (cette tâche inclut la déclaration d'impôt);
- distribuer vos biens en fonction de vos souhaits;
- demander, si nécessaire, des lettres d'homologation (« homologuer le testament » signifie qu'il est approuvé et validé par le tribunal. Ces lettres confèrent à l'exécuteur l'autorité de s'occuper de la succession.)

Un exécuteur ne peut faire que les choses inscrites dans votre testament, rien d'autre; il ne peut pas non plus y changer quoi que ce soit.

Il est utile de nommer un exécuteur suppléant qui peut remplacer votre exécuteur si ce dernier ne souhaite pas ou n'a pas la capacité d'agir comme exécuteur après votre mort.

Beaucoup de gens choisissent un membre de leur famille ou un ami proche comme exécuteur. Un exécuteur doit avoir au moins 19 ans. Si vous n'avez personne que vous souhaitez nommer à cette fonction, vous pouvez demander au curateur public du Nouveau-Brunswick ou une société de fiducie autorisée d'être votre exécuteur. Parlez-en à votre avocat ou votre comptable. N'oubliez pas que cette option peut coûter cher.

Vous pouvez choisir deux personnes ou plus qui agiront ensemble comme vos exécuteurs. Si vous choisissez cette option, il est important d'inclure dans votre testament des instructions précises indiquant comment ces personnes doivent régler les différences d'opinions, le cas échéant.

L'exécuteur a le droit de se faire payer pour son travail. Parlez-en à votre avocat.



À noter : Parlez à la personne que vous voulez nommer comme exécuteur et assurez-vous qu'elle est disposée à assumer cette responsabilité et qu'elle sait ce qu'elle devra faire. Elle a le droit de refuser.



Note pour les aidants : La fonction d'exécuteur prend du temps et s'accompagne de responsabilités. Assurez-vous d'être prêt à remplir cette fonction. Vous avez le droit de refuser.

En planifiant à l'avance et en ayant en main les documents importants avant de rencontrer votre avocat, vous gagnerez du temps et économiserez de l'argent. Cette préparation peut aussi aider votre exécuteur. Conservez une liste de tout ce que vous possédez (par ex., maison, voiture, investissements, pensions, etc.) et de toutes vos dettes (par ex., hypothèque, factures). Le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) a créé une liste de vérification utile pour faire le suivi de cette information en vue de la production d'un testament. Vous pouvez obtenir cette liste en appelant au **(506) 453-5369** ou en la téléchargeant à : http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/uploads/file/Files/PDF/Checklist_for_Making_a_Will_FR.pdf, ou en tapant « liste de vérification SPEIJ » dans Google.



À noter : Conservez l'original du testament dans un endroit sécurisé résistant au feu (comme un coffre-fort bancaire). Vous pouvez aussi numériser tous les documents importants et les sauvegarder sous forme électronique dans un autre endroit comme copie de sécurité.

Assurez-vous que les membres de votre famille et votre exécuteur savent où se trouvent votre testament ainsi que l'information concernant vos souhaits pour les arrangements liés à vos funérailles. Votre exécuteur doit aussi savoir où vous conservez vos documents importants comme vos contrats d'assurance-vie. Si ces documents se trouvent dans un coffre-fort, assurez-vous que les membres de votre famille et votre exécuteur ont accès à la clé ou au code de sécurité.



À noter : Le mariage, les relations de fait, les séparations, les divorces, les remariages et le décès d'un conjoint sont des événements qui ont des conséquences différentes pour votre testament et votre procuration durable. Il est important d'en discuter avec un avocat et de mettre à jour vos documents juridiques en fonction des changements survenus durant votre vie.

QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI DES DETTES?

Vos dettes et vos impôts sont payés en premier. Bien qu'un testament contienne des instructions concernant ce que vous voulez laisser à votre famille et la façon de répartir votre succession lors de votre décès, vos bénéficiaires recevront uniquement ce qui reste après le paiement de vos dettes et impôts.



Une procuration durable

Il y a deux types de procurations durables.

1) La procuration durable relative aux biens et finances est un document qui doit être rédigé avec un avocat pour être juridiquement contraignant. Dans ce document, vous donnez à quelqu'un en qui vous avez confiance le pouvoir de gérer vos finances et vos biens (appelé votre « fondé de pouvoir aux finances »). Cette personne peut agir pour vous chaque fois que vous l'autorisez, ou lorsque vous n'êtes pas en mesure d'agir ou de prendre vos propres décisions (par exemple, si vous êtes dans le coma ou si vous développez une démence avancée).

Les fondés de pouvoir aux finances peuvent faire des choses comme :

- Déposer des chèques dans votre compte bancaire
- Retirer de l'argent de votre compte bancaire
- Payer vos factures
- Payer vos impôts
- Vendre votre maison ou votre voiture
- Gérer vos investissements

2) La procuration durable relative aux soins personnels est un document qui décrit vos souhaits pour vos futurs traitements et soins médicaux. Dans ce document, vous nommez un fondé de pouvoir aux soins personnels qui peut prendre des décisions pour vous si vous ne le pouvez pas (par exemple, si vous êtes dans le coma, si vous êtes très malade ou à un stade avancé de démence).

Les fondés de pouvoir aux soins personnels peuvent faire des choses comme :

- Prendre des décisions médicales pour vous lorsque vous en êtes incapable (par exemple, quels médicaments vous recevez; décider si vous devez subir une intervention médicale ou une opération)
- Parler à votre médecin ou à d'autres fournisseurs de soins de santé
- Prendre des décisions concernant vos soins personnels et quotidiens (par exemple, nourriture, logement et sécurité personnelle. Par exemple, devriez-vous être autorisé à vous promener seul même s'il y a un risque de chute? Devrait-on vous offrir de la nourriture solide même s'il y a un risque d'étouffement?

Pour plus de renseignements sur la procuration durable, communiquez avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : Par téléphone : (506) 453-5369. En ligne : Visitez https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Enduring_Powers_of_Attorney_FR.pdf ou tapez « SPEIJ Procurations durables » dans Google.

Options pour choisir les personnes que vous nommez dans vos documents de procurations durables

Une seule personne pour les deux formes de procurations durables (financière et soins personnels)

Vous pouvez charger **une seule personne** de remplir la fonction de fondé de pouvoir aux finances et aux soins personnels. Cette personne serait responsable de prendre les décisions servant à gérer vos affaires financières et les décisions liées à vos soins personnels si vous êtes incapable de le faire vous-même.

Exemple : Marie, votre nièce, est le fondé de pouvoir chargée de vos affaires financières et de vos soins personnels.

Des personnes différentes pour les deux formes de procurations durables (affaires financières et soins personnels)

Vous pouvez charger différentes personnes de remplir la fonction de fondé de pouvoir aux finances et aux soins personnels. Une personne serait chargée de gérer vos affaires financières et une autre personne de vos soins personnels si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même. Il existe des règles pour régler des disputes entre les fondés de pouvoir.

Exemple : Marie, votre nièce, est le fondé de pouvoir chargée de vos affaires financières. Daniel, votre fils, est le fondé de pouvoir chargé de vos soins personnels.

Plusieurs personnes pour chaque type de procuration durable (affaires financières et soins personnels)

Vous pouvez charger plusieurs personnes de remplir la fonction de fondé de pouvoir aux finances et aux soins personnels. Voici deux façons de le faire :

- Vous pouvez exiger que toutes les personnes auxquelles vous avez remis une procuration durable s'accordent concernant une décision avant que quoi que ce soit puisse se produire.

Exemple : Vous avez remis à vos enfants, Daniel ET Lucie, une procuration durable relative aux biens et finances. Ils doivent être tous deux présents pour prendre des décisions financières. Pour chaque décision, ils doivent TOUS LES DEUX être d'accord et apposer leur signature avant que quoi que ce soit puisse se produire.



À noter : L'obtention d'un accord commun peut compliquer les choses, surtout si les personnes qui détiennent la procuration durable vivent dans des provinces ou des pays différents. Dites à votre avocat ce qui fonctionne le mieux pour vous.

- Vous pouvez faire en sorte qu'une personne nommée fondé de pouvoir puisse prendre elle-même des décisions.

Exemple : Vous avez remis à vos enfants, Daniel ET Lucie, une procuration durable relative aux soins personnels. Chacun d'eux peut prendre pour vous une décision concernant vos soins personnels. Lorsque le médecin appelle Daniel pour lui demander quel médicament il faut vous donner, il peut répondre lui-même sans avoir besoin que Lucie soit d'accord. Si Daniel part en vacances et que le foyer de soins doit prendre une décision, l'un de ses membres appelle Lucie, qui pourra prendre la décision sans l'approbation de Daniel.



À noter : Vous pouvez choisir au préalable quelles décisions votre fondé de pouvoir peut prendre en votre nom.

Il arrive souvent que des conjoints se nomment mutuellement fondés de pouvoir. Il est utile de nommer un fondé de pouvoir suppléant au cas où les deux époux sont blessés en même temps (par exemple, dans un accident de voiture).

Veillez à choisir une personne de confiance comme fondé de pouvoir. Cette décision est très importante, et si votre famille veut changer votre fondé de pouvoir par la suite, cela peut être difficile et coûter cher. Par exemple, ne nommez pas simplement par défaut votre aîné comme fondé de pouvoir financier. Choisissez une personne à laquelle vous savez que vous pouvez faire confiance, car cette personne aura le contrôle sur votre argent. Évitez de nommer fondé de pouvoir une personne qui pourrait être tentée de mal utiliser vos fonds. Il peut s'agir, notamment, de personnes atteintes de dépendance au jeu, qui ont des besoins financiers élevés ou qui ont des antécédents de fraude.

La fonction de fondé de pouvoir est exigeante. Choisissez quelqu'un de responsable qui prendra le temps de bien gérer vos affaires.

Lorsque vous choisissez un fondé de pouvoir, cela ne donne pas à cette personne la capacité de modifier votre testament. À votre décès, la procuration durable prend fin et votre exécuteur prend toutes les décisions que vous avez établies dans votre testament.



À noter : Il est important de dire aux personnes que vous avez nommées fondés de pouvoir que vous les avez nommées. Donnez-leur un exemplaire de la procuration durable ou dites-leur où se trouve le document au cas où elles en auraient besoin.

À noter : Il est important de nommer un fondé de pouvoir suppléant au cas où la personne que vous avez nommée au départ n'est plus capable d'agir ou de prendre des décisions en votre nom.



Note pour les aidants : Lorsque vous vous occupez de questions financières, prenez un exemplaire de votre procuration durable. Il est utile d'avoir ce document en mains, car vous devrez montrer une preuve de procuration durable avant de pouvoir agir au nom de quelqu'un d'autre (par exemple, pour payer des factures, modifier des contrats d'assurance, vendre une maison ou une voiture, changer une adresse auprès de Postes Canada, etc.). Les banques et autres institutions peuvent insister pour voir le document original.

Note pour les aidants : Si vous utilisez le courriel, numérisez une copie de votre procuration durable pour l'avoir sous la main lorsqu'on vous la demandera.

QUE DOIS-JE FAIRE SI PERSONNE NE PEUT AGIR COMME FONDÉ DE POUVOIR EN MON NOM?

Si vous n'avez personne de fiable pour agir en votre nom, comme un membre de votre famille ou un ami, vous pouvez nommer le curateur public du Nouveau-Brunswick ou une société de fiducie autorisée pour agir en votre nom. Demandez à votre avocat ou comptable à ce sujet. Gardez à l'esprit que choisir cette option peut coûter cher. Vous pouvez communiquer avec le curateur public du Nouveau-Brunswick au **1 (888) 336-8383** pour obtenir plus de détails ou connaître les coûts. Si vous n'êtes pas en mesure de payer, il se peut qu'on réduise le coût des services.



À noter : Vous pouvez aussi nommer le curateur public comme fondé de pouvoir au cas où la personne choisie ne peut plus agir en votre nom.

Directive en matière de soins de santé

Une directive en matière de soins de santé est un document dans lequel vous établissez vos souhaits concernant vos traitements et vos soins médicaux à venir. Tant que vous serez en mesure de comprendre vos médecins et de communiquer avec eux, vous prendrez vos propres décisions concernant vos soins de santé. Cependant, si, à l'avenir, vous n'êtes plus en mesure de prendre vous-même des décisions (par exemple, après un AVC ou si vous êtes dans le coma), ce document aidera les professionnels de la santé qui s'occupent de vous et vos proches à prendre les décisions que vous auriez prises vous-même.

En établissant une directive en matière de soins de santé, vous pouvez indiquer vos souhaits concernant vos futurs soins de santé. Voici quelques exemples :

- Je veux (ou ne veux pas) d'aide à la réanimation cardio-pulmonaire
- Je veux (ou ne veux pas) être branché à un respirateur ou à un ventilateur pulmonaire
- Je veux (ou ne veux pas) aller aux services des soins intensifs
- Je veux décéder chez moi, aux soins palliatifs ou à l'hôpital.



À noter : Parlez de ces différentes possibilités à votre médecin. Il s'agit de décisions cruciales.

Vous pouvez établir vos instructions de soins de santé de trois façons :

1. Vous pouvez embaucher un avocat pour préparer une procuration durable relative aux soins personnels et y inclure vos instructions en matière de soins de santé.
2. Vous pouvez faire vous-même une procuration durable relative aux soins personnels en utilisant ce formulaire du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : https://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/uploads/file/Files/PDF/planning_ahead/F-1.%20Procuration%20durable%20aux%20soins%20personnels%20-%20Forms%20-%20French.pdf. Vous devez signer et dater ce document devant deux témoins adultes indépendants. Les témoins ne peuvent pas être les personnes que vous nommez dans le document (par exemple, votre fondé de pouvoir aux soins personnels), leur conjoint, leur conjoint de fait ou leur enfant.

- Avant de remplir ce document, lisez ce guide sur les pouvoirs durables publié par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick : https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Enduring_Powers_of_Attorney_FR.pdf.
- Pour plus d'information, appelez le SPEIJ au (506) 453-5369 ou tapez « SPEIJ Procuration durable » dans Google.

3. Vous pouvez créer votre propre directive sur les soins de santé en écrivant vos instructions de soins de santé, en datant et en signant le document. Vous pouvez également utiliser ce formulaire du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ) : https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Health_Care_Directive_Form_FR.pdf.

- Avant de remplir ce document, lisez ce guide sur les directives en matière de soins de santé publié par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick : https://pomis.legalinfonb.ca/publication-files/Health_Care_Directives_FR.pdf.
- Pour plus d'information, appelez le SPEIJ au (506) 453-5369 ou tapez « SPEIJ matière de soins de santé » dans Google.

Comme il n'est pas nécessaire que ce soit un avocat qui prépare votre directive en matière de soins de santé, il est facile de les modifier et de les mettre à jour au fur et à mesure de l'évolution de votre état de santé.

Si vous faites des documents différents (par exemple, une procuration durable et une directive en matière de soins de santé) et qu'il y a un conflit dans vos instructions, le document le plus récent sera suivi. Tenez à jour votre directive en matière de soins de santé. Signez-la et datez-la lorsque vous apportez des modifications.

Il est important de remettre une copie de votre directive sur les soins de santé à votre médecin, à votre fondé de pouvoir aux soins personnels et à tout membre de votre famille ou ami impliqué dans vos soins, afin qu'ils connaissent vos souhaits de traitement si vous êtes hospitalisé et incapable de communiquer. Il est également conseillé d'en remettre une copie au Service des archives médicales de l'hôpital où vous vous rendez. Encore une fois, gardez à l'esprit que ce qui est indiqué dans votre document le plus récent sont les instructions qui doivent légalement être suivies.



À noter : Il est utile de conserver un exemplaire de votre directive en matière de soins de santé sur votre réfrigérateur pour qu'elle soit facile à trouver. Les ambulanciers vérifient souvent cet endroit-là pour voir si des directives y sont affichées.

À noter : Vous pouvez enregistrer votre directive en matière de soins de santé auprès de MedicAlert et porter un bracelet qui l'indique.

À noter : Vous pouvez changer de fondé de pouvoir aux soins de santé. En cas de séparation ou divorce, votre ex-conjoint cesse automatiquement d'être votre fondé de pouvoir aux soins de santé.

À noter : Ces ressources en ligne peuvent être utiles pour réfléchir à vos instructions de soins de santé <https://planwellguide.com/en-francais/> et https://www.planificationprealable.ca/?_ga=2.57683306.1586881697.1679515773-204733078.1679515773